

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 08/184 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
AUTORISANT LA SIGNATURE ET L'EXECUTION DE L'AVENANT N° 1
AU MARCHE N° 232.07 PASSE AVEC L'ENTREPRISE RAILS ET TRACTION,
POUR L'ACQUISITION DE DEUX LOCOTRACTEURS RECONSTRUITS
POUR LE RESEAU FERROVIAIRE DE CORSE**

SEANCE DU 9 OCTOBRE 2008

L'An deux mille huit, et le neuf octobre, l'Assemblée de Corse régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALESSANDRINI Alexandre, ALIBERTINI Rose, ALLEGRINI-SIMONETTI Jean-Joseph, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELI Corinne, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, CECCALDI Pierre-Philippe, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, COLONNA-VELLUTINI Dorothee, DELHOM Marielle, DOMINICI François, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GORI Christiane, GUAZZELLI Jean-Claude, GUIDICELLI Maria, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MATTEI-FAZI Joselyne, MARCHIONI François-Xavier, MONDOLONI Jean-Martin, MOSCONI Marie-Jeanne, NATALI Anne-Marie, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PIERI Vanina, PROSPERI Rose-Marie, RICCI-VERSINI Etiennette, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SCOTTO Monika, SIMEONI Edmond, SISCO Henri, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, VERSINI Sauveur

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille
Mme ALBERTINI-COLONNA Nicolette à Mme CASTELLANI Pascaline
Mme BIZZARI-GHERARDI Pascale à M. MONDOLONI Jean-Martin
Mme GUERRINI Christine à M. GALLETTI José
Mme MOZZICONACCI Madeleine à M. DOMINICI François
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne
Mme RICCI Annie à Mme BURESI Babette.



L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002.92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,
- APRES** avis de la Commission des Finances, de la Planification et des Affaires Européennes,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le projet d'avenant n° 1 au marché n° 232.07 passé avec l'entreprise RAILS et TRACTION, pour l'acquisition de deux locotracteurs reconstruits pour le réseau ferroviaire de Corse.

Cet avenant a pour objet d'augmenter la masse des prestations pour un montant de 70 910,00 € HT soit 4,8 % de la masse globale du marché.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer l'avenant n° 1 au marché n° 232.07.



ARTICLE 3 :

La présente délibération, qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 9 octobre 2008

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

Serge TOMI

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Camille de ROCCA SERRA

ANNEXE

**RAPPORT DU PRESIDENT
DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**AVENANT N° 1 AU MARCHÉ N° 232-07 ATTRIBUE A LA SRL RAILS ET
TRACTION POUR L'ACQUISITION DE DEUX LOCOTRACTEURS
RECONSTRUITS POUR LE RESEAU FERROVIAIRE DE CORSE**

Le présent rapport de Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse a pour objet de présenter le projet d'avenant n° 1 au marché n° 232-07, concernant l'étude, la fourniture et le montage d'un ensemble électromécanique permettant de tracter des rames voyageurs au départ de la locomotive seule ou de la locomotive en unités multiples.

I. APPEL DES OBJECTIFS DE L'OPERATION

La Collectivité Territoriale de Corse s'est engagée dans un processus de modernisation et de développement de son chemin de fer avec comme objectif le doublement du trafic à l'horizon 2010. Pour cela, des investissements importants sont engagés ou prévus sur les infrastructures, les matériels roulants, les ateliers de maintenance et la sécurité des circulations.

Cette modernisation du chemin de fer de la Corse est prévue au Contrat de Plan Etat-Région (CPER), au Plan Exceptionnel d'Investissement (PEI) et au DOCUP.

Actuellement, les Chemins de Fer de la Corse disposent de trois locotracteurs de marque CFD.

Le locotracteur 405 n'est plus en état de fonctionner et le 404, en raison de sa faible puissance et de son état de vétusté, n'est utilisé que pour de petites opérations de maintenance.

Seul le 406 est en état de service satisfaisant actuellement.

Dans le cadre des opérations de modernisation, pour la constitution des trains de travaux et d'approvisionnement, et plus généralement, dans celui du développement de l'activité de transport de fret, il est nécessaire de disposer d'un minimum de trois locotracteurs aux caractéristiques techniques performantes, en parfait état de fonctionnement. Ce matériel pourrait également être utilisé pour certains trains de transport des déchets (les trains courts).

II. RAPPEL DE LA PROCEDURE D'ACQUISITION DU MATERIEL

Début 2004, les services de la Collectivité Territoriale de Corse se sont engagés dans une procédure d'appel d'offre (marché à procédure adaptée) pour la rénovation des bogies des locotracteurs 404 et 405 et la fourniture et l'installation, sur le locotracteur 406, d'un frein continu et d'un système de graissage automatique du rail.

A la suite de cette procédure, seules deux offres ont été reçues (VFLI et CFD Bagnères), d'un montant sensiblement supérieur à l'estimation des services.

Une procédure de négociation a été engagée qui n'a pas pu aboutir, en raison du coût toujours élevé des prestations.

Seule l'opération de fourniture et d'installation sur le locotracteur 406 d'un frein continu et d'un système de graissage automatique du rail a été réalisée, pour un montant de 85 353 € HT.

Dès lors, il est apparu que la solution de rénovation des deux locotracteurs 404 et 405 n'était pas une solution satisfaisante, et qu'il était préférable de rechercher du matériel d'occasion.

Cette recherche, réalisée par contact direct de fournisseurs et de négociants en matériel ferroviaire a été menée à partir du début de l'année 2005, en France, en Belgique, en Suisse et en Italie, pays où des matériels similaires à ceux utilisés sur le réseau corse sont relativement répandus.

Une seule offre nous a été faite par la société CFG, sur la base du matériel qu'elle a fourni aux entreprises réalisant actuellement les travaux de renouvellement des voies et du ballast.

Après analyse technique de cette offre par les Chemins de Fer de la Corse et par des experts de la SNCF, elle s'est révélée totalement inadaptée. Ce matériel, construit en Roumanie il y a une vingtaine d'années, ne répond pas aux exigences actuelles en matière de sécurité et d'exploitation, sur un réseau ouvert à la circulation : sous-motorisation, visibilité insuffisante nécessitant deux agents de conduite, temps de préchauffage moteur extrêmement élevés. De plus, un premier contact pris avec le Service Technique des Remontées Mécaniques et des Transports Guidés, organisme chargé de l'instruction des dossiers de sécurité de notre réseau ferroviaire, semble indiquer que l'agrément de ce matériel poserait de sérieux problèmes et pourrait conduire à des modifications très onéreuses.

En juillet 2006, une offre nous a été faite par la société belge RAILS ET TRACTION pour l'acquisition de deux locotracteurs d'occasion identiques au 406 actuellement utilisé sur notre réseau.

Le nouveau Code des Marchés Publics autorise les entités adjudicatrices, dans le cadre de leur activité d'opérateur de réseau, à acquérir ce type de matériel par voie de marché négocié sans mise en concurrence préalable formalisée.

En conséquence, une négociation a été menée avec la sprl RAILS ET TRACTION pour l'acquisition de deux locotracteurs reconstruits, qui a conduit à l'offre finale suivante :

- Fourniture de deux locotracteurs entièrement reconditionnés, en voie métrique avec essieux et roues neuves, équipés de pots catalytiques, prix rendu Corse : 1 268 760 € HT (634 380 € par machine).
- Parc de pièces de rechange : 221 740 € HT.

Le montant total du marché passé est donc de 1 490 500 € HT. La Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 n'est pas applicable à un marché passé avec une société étrangère.



III. PRINCIPALES DISPOSITIONS DU MARCHÉ

Les principales clauses du marché sont donc les suivantes :

- Marché passé en application de l'article 144.II.10° du Code des Marchés Publics, dans le cadre des dispositions applicables aux entités adjudicatrices.
- Marché à prix forfaitaires.
- Marché à prix fermes.
- Marché comprenant une tranche ferme et deux tranches conditionnelles.
- Délai global d'exécution des prestations : 14 mois
 - Tranche Ferme : 12 mois : acquisition du locotracteur 407 : 634 380 €
 - Tranche Cond. 1 : 12 mois : acquisition du locotracteur 408 : 634 380 €
 - Tranche Cond. 2 : 2 mois : acquisition des pièces de rechange : 221 740 €
- Echéanciers de règlement :
 - Tranche Ferme : 20 % à la réception du locotracteur d'occasion en usine, 6 x 10 % par acomptes sur mémoires d'avancement selon clés techniques du CCAP, 20 % à la réception du matériel sur site en Corse.
 - Tranche Conditionnelle 1 : 20 % à la réception du locotracteur d'occasion en usine, 6 x 10 % par acomptes sur mémoires d'avancement selon clés techniques du CCAP, 20 % à la réception du matériel sur site en Corse.
 - Tranche Conditionnelle 2 : 100 % à la réception du matériel.

IV. DISPOSITIONS FINANCIERES

Ce marché a été imputé sur les autorisations de programme suivantes de la Collectivité Territoriale de Corse.

Chapitre 908/884 - article 21821

- Autorisation de Programme n° 141150001 : montant disponible : 299 521,60 €
- Autorisation de Programme n° 141160001 : montant disponible : 3 616,40 €
- Autorisation de Programme n° 141160009 : montant disponible : 480 000,00 €
- Autorisation de Programme n° 141170003 : montant disponible : 1 000 000,00 €

V. SITUATION ACTUELLE DU MARCHÉ

Le marché a été notifié le 23 mai 2007.

La tranche conditionnelle n° 1 a été notifiée le 17 juillet 2007.

La tranche conditionnelle n° 2 n'a pas encore été notifiée.

L'avancement des travaux est de 75 % pour chacune des tranches.

Les travaux sont actuellement suspendus dans l'attente de la passation de l'avenant.

VI. OBJET DE L'AVENANT N° 1

L'opération prévoyait la fourniture de deux locotracteurs pour une utilisation dédiée au fret ou aux trains-travaux.

Lors de la finalisation de l'étude électrique, il est apparu que la mise en œuvre de l'ensemble des aménagements nécessaires pour permettre la traction de rames

voyageurs lors de la reconstruction du matériel en cours pouvait se faire dans des conditions économiques très intéressantes au regard de ce que coûterait cette adaptation ultérieurement.

Compte tenu de la durée de vie de ce type de matériel (supérieure à 30 ans), et des perspectives de développement du transport ferroviaire en Corse à la suite du programme de modernisation actuellement en cours, cette adaptation nous apparaît aujourd'hui opportune.

L'avenant reprend donc les coûts d'étude, de fourniture et de montage d'un ensemble électromécanique permettant de tracter des rames voyageurs au départ d'une locomotive seule ou des deux locomotives couplées.

Ces modifications et travaux supplémentaires nécessitent un allongement du délai de réalisation de chaque locomotive de trois mois.

Par ailleurs, le lot de pièces de rechange prévoyait la fourniture d'un moteur de rechange Caterpillar, pour un montant de 28 750 €.

Pour réduire le montant de l'avenant et ne pas bouleverser l'économie du marché, et compte tenu de la durée de vie prévisible des moteurs montés sur les locomotives reconstruites, il est proposé de retirer la fourniture de ce moteur du lot de pièces de rechange.

Le montant du présent avenant n° 1 s'établit ainsi à :

Etude concernant les deux locomotives : a) Mise à jour des plans ; b) Notices de fonctionnement.	14 500,00 €
Fourniture, montage et mise en service : ⇒ 42 580 € par locomotive	85 160,00 €
Moins-value pour retrait moteur Caterpillar de du lot des pièces de rechange	28 750,00 €
Total HT	70 910,00 €

Le montant global du marché passe alors à 1 561 410,00 €, ce qui représente une augmentation de 4,8 % par rapport au montant initial du marché.

VII. MODIFICATIONS APPORTEES AU MARCHE

Le Marché n° 232-07, est donc modifié dans les conditions suivantes.

1 - Montant du marché :

Le nouveau montant du marché s'établit comme suit :

TRANCHE FERME	684 210,00 €
TRANCHE CONDITIONNELLE N° 1	684 210,00 €
TRANCHE CONDITIONNELLE N° 2	192 990,00 €
MONTANT TOTAL HT	1 561 410,00 €

Soit en lettres : Un million cinq cent soixante et un mille quatre cent dix euros.

2 - Délais d'exécution :

Le délai de réalisation des tranches ferme et conditionnelle n° 1 est porté de 12 mois à 15 mois.

Le délai de réalisation de la tranche conditionnelle n° 2 est inchangé.

3 - Financement :

Cet avenant d'un montant de 70 910 € sera imputé sur l'autorisation de programme suivante de la Collectivité Territoriale de Corse : Chapitre 908/884 - article 21821 - Autorisation de Programme n° 141170003 : montant disponible : 552 414,56 €.